

Séance du Conseil Municipal du lundi 24 février 2020

Convocation du 18 février 2020

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Présents : Mme Marie-Josée FEREC, Clément BASLER, M. Yves DUBS, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Laurent CHOBRIAT, Mme Katia GRIENENBERGER, M. Patrick MOSSER, Mme DOLLMANN-RUETSCH Jessica

Absents excusés :

M. Eric RUETSCH avec procuration à M. Patrick MOSSER

M. BRODBECK Nicolas avec procuration à Mme COLIN-KIEN Chantal

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Administration Générale

1.1 Approbation du compte-rendu du 27 janvier 2020

Mention apportée par Mme FEREC Marie-Josée, 3^{ème} adjointe :

La Chapelle Saint Brice est classée « Monument Historique » en date du 24 septembre 2015 pour mémoire, le projet d'une signalétique appropriée, présenté le 29 novembre 2019 et qui devait être revu n'a pas eu de retour.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 27 janvier 2020.

1.2 Mise en place des conventions « Service Commun avec la Communauté de Communes Sundgau

M. Joseph Maurice WISS, Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant et un service technique commun avec les communes membres conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, deux conventions régissant ces services communs doivent être conclues avec les communes membres intéressées.

Ces interventions de l'agent du service commun permettraient de remplacer un agent en cas de maladie ordinaire, de congés annuels et également en cas de congés longue maladie mais également en renfort en cas de besoin ou d'accroissement de l'activité.

L'utilisation par les communes sera refacturée sur la base d'un coût horaire d'intervention de 25 €, celui-ci tient compte de la masse salariale, des frais généraux et frais annexes (comme la mutuelle par exemple). Le coût d'intervention demeure lié aux nombres d'heures effectives assurées par l'agent.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun de secrétariat itinérant.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant,

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant en cas de nécessité de service.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service technique commun.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service technique commun,

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant en cas de nécessité de service.

1.3 Rémunération Agent Recenseur et Coordonnateur de l'enquête de recensement

Conformément à la délibération du 28 mai 2019 concernant la désignation d'un coordonnateur d'enquête pour les opérations du recensement en date du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

Conformément à la délibération du 29 novembre 2019 concernant la création d'un emploi d'un agent recenseur pour la réalisation des opérations du recensement en date du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,

Compte tenu de la nomination de Mme COLIN-KIEN Chantal, domiciliée au 12 rue du Vignoble à Hausgau en date du 26 juin 2019,

Compte tenu de la nomination de Mme DUBS Henriette, domiciliée au 11 a rue des Abeilles à Hausgau en date du 7 janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer Mme COLIN-KIEN Chantal et Mme DUBS Henriette,

Compte tenu du montant alloué par l'INSEE à savoir : 730 €,

Mme Chantal COLIN-KIEN, coordonnateur communal et M. Yves DUBS, conjoint de Mme Henriette DUBS s'étant retirés,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 511 € brut à Mme DUBS Henriette soit 403.02 € net

Décide d'attribuer la somme de 219 € brut à Mme COLIN-KIEN Chantal soit 172.73 € net

1.4 Plan local d'urbanisme

Lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme, les conjoints HEMMERLIN / FRISCHINGER Christiane, François et Jean-Luc propriétaires des terrains n° 184-185-186 section n°1, « Oberes Dorf » sises rue du Muguet à Hausgau

demandent une ré-étude du classement de ces parcelles situées en partie en zone A (agricole) afin qu'elles soient reclassées en zone U (urbanisable), tels qu'elles étaient avant le PLU.

Cette demande a également été appuyée par le Député Jean-Luc REITZER par courrier.

Le conseil municipal,

Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du courrier des Consorts HEMMERLIN / FRISCHINGER Christiane, François et Jean-Luc concernant une demande de reclassement de leurs terrains en zone U.

2. Finances

2.1 Clarification des dépenses au compte 6232

A la demande de Mme VANACKER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publique au Centre d'Altkirch, compte tenu qu'il y a lieu d'imputer les dépenses liées aux fêtes et aux cérémonies **nationales et locales** au compte **6232 exclusivement**, et de répartir plus harmonieusement les autres dépenses ;

Mme VANACKER propose la ventilation suivante aux fins de comptabilisation de ce type de dépenses dans les comptes retracés ci-dessous :

C/6232

- Fêtes associatives,
- Gerbes et vins d'honneur - cérémonies du 08 mai et 11 novembre,
- Drapeaux pour le monument aux morts, la mairie
- Fêtes des écoles, St-Nicolas,
- Fête des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale.

C/6238

- Cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires, (paniers garnis, fleurs...)
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs, ...
- Médailles du travail, etc....,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
- Blason du village en vitrail,

C/6257

- Repas du conseil municipal,
- Repas avec le jury national du fleurissement,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Réception du Nouvel An,
- Vernissages, inauguration, dédicaces...,
- Dîner de clôture de la sortie d'automne des aînés,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents),

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'imputation des dépenses liées aux fêtes nationales et locales au compte 6232 exclusivement ;

Le Conseil Municipal accepte la ventilation des autres dépenses proposée par Mme VANACKER.

2.2 Vote de nouveaux crédits d'investissement avant le budget primitif 2020

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement non couverts par les restes à réaliser 2019, et avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors remboursement d'emprunts= 50270.00 €), représentent 98 949.00 €. Le plafond défini au quart de cette somme est de 24 737.25 €.

Le besoin en crédits de dépenses avant le vote du budget primitif 2020, est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
	Article 2051 – Concessions et droits similaire	3 023.19 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement	
	Article 2041513 – GFP de ratt. Projets d'infrastructures	7 058.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
	Article 2313 – Opération 16 Construction salle polyvalente	14 656.06 €

2.3 Approbation du compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Marie-Josée FEREC, 3ème Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019				
		DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
RESULTAT EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	348 611,02	350 332,53	1 721,51
	INVESTISSEMENT	127 949,57	175 871,71	47 922,14
	TOTAL	476 560,59	526 204,24	49 643,65
RESULTAT DE CLOTURE 2019 ET REPORT 2018	REPORT FONCT° 2018			0,00
	REPORT INVEST° 2018	274 406,63		-274 406,63
	TOTAL	750 967,22	526 204,24	-224 762,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	348 611,02	350 332,53	1 721,51
	INVESTISSEMENT	402 356,20	175 871,71	-226 484,49
	TOTAL	750 967,22	526 204,24	-224 762,98
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE :				-224 762,98

- approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

2.4 Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2019,

- **constate** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,
- **approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2019.

2.5 Affectation du résultat de clôture 2019

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commission de préparation budgétaire s'est réunie le 17 février dernier, afin d'étudier une proposition de budget primitif 2020.

Dans ce cadre, la commission propose d'affecter le résultat de clôture 2019 comme suit :

- à la section d'investissement : - **226 484.49 €**
- à la section de fonctionnement : **1 721.51 €**

La proposition ci-dessus a été transmises au Comptable de la Collectivité pour avis.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture 2019, soit – **224 762 98 €** comme suit :

- au compte 001 résultat d'investissement reporté (dépenses) : - **226 484.49 €**
- au compte 1068 résultat de fonctionnement (dépenses) : **1 721.51€**

2.6 Point sur le RDV avec l'architecte pour la salle « Le Thalbach » du 24.02.2020 à 14 h

Compte rendu de la réunion du 24 février 2020 à la salle des fêtes de Hausgauen.

- **Personnes et/ou entreprises présentes :**
 - o La commune de Hausgauen représentée par Joseph Maurice WISS, maire, Marie-Josée FEREC, 3^{ème} adjointe et Yves DUBS, conseiller municipal,
 - o Entreprise ROMAN (Menuiseries Extérieures / BSO / Stores)

- Entreprise STIHLE (Chauffage / Ventilation)
- **Était excusé :**
 - Entreprise RAUSCHMAUER (Peinture crépis extérieur)
 - Entreprise GUIDON (Panneau acoustique)
- **Était absent :**
 - Entreprise EST BATIPEINT (Peinture intérieure)
 - Entreprise PACOBAT (Carrelage)

Un état des différents avancements des points de l'année de parfait achèvement a été fait.

Entreprise GUIDON :

Les travaux sont programmés du 20 avril au 30 avril 2020.

Entreprise RAUSCHMAUER : Les travaux sont réalisés et soldés. (Merci).

Entreprise ROMAN : Les barres de charges des stores enrouleurs intérieurs seront posées soit semaine 10, soit semaine 11, par l'entreprise OFB (Sous-traitant). Le barillet du local rangement a été posé ce lundi 24 février 2020.

Entreprise PACOBAT :

Problématique : Le carrelage de la cuisine semble toujours sale malgré les produits utilisés conseillés par le fabricant.

Solution : L'entreprise PACOBAT réalise un test de nettoyage avec un autre produit

L'entreprise s'est engagée à faire ce test ce vendredi 28 février 2020 à 9h00 en compagnie de M. Wiss, maire. Si le test n'est pas concluant, le produit amené par M associés architectes sera testé également. Si aucun des deux tests est concluant, l'entreprise PACOBAT devra s'assurer de la qualité du carrelage mis en place avec son fournisseur.

Entreprise STIHLE :

Problématique : La commune est confrontée à des problèmes de réglages de chauffage. Entre les consignes des thermostat situés dans la salle et l'action de la chaufferie et de la ventilation, il y a une inertie ou une incohérence.

Les enregistreurs ont été mis en place. Il révèle que le système de chauffage fonctionne.

Pour la programmation voici les ajustements à apporter et convenu communément avec la commune et l'entreprise Stihlé :

Salle associative : actuellement la salle fonctionne en ON et OFF . La programmation est à ajuster comme suit :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 17h à 22h00

Mercredi : 10h à 22h

Samedi et dimanche : toute la journée

Cuisine : Aujourd'hui la ventilation/ chauffage fonctionne tout le temps pour 16°C demandé. La programmation est à ajuster comme suit : uniquement du vendredi 12h au lundi 12h.

Grande salle : Merci à l'entreprise de faire son retour sur l'actuelle programmation et de proposer les variantes de programme.

Entreprise EST BATIPEINT :

Absent lors des deux dernières réunions, le lavage des traces présent sur les murs ne peuvent se retirer sans qu'une partie de la peinture soit également retirée. Il y a un problème de recouvrement.

Prochaine réunion prévue : **le lundi 27 avril 2020 à 15h00.**

UNE SOLLICITATION PARTICULIERE SERA FAITE POUR LES DEUX ENTREPRISES ABSENTES, A SAVOIR, L'ENTREPRISE EST BATIPEINT ET L'ENTREPRISE PACOBAT.

3. Divers – Tour de table

Remerciements de la Famille STAMPFLER – BAUMANN suite au décès de Anna STAMPFLER.

Panneaux : chapelle Saint Brice

Monsieur Joseph Maurice WISS, maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, la maquette définitive du panneau de signalétique approprié pour la Chapelle Saint Brice, classée Monument Historique depuis le 24/09/2015.

Vu la maquette définitive de signalétique de la chapelle Saint Brice,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE la maquette définitive élaborée par Signaux GIROD.

AUTORISE le maire à signer le devis d'un montant de 513.68 € correspondant à la conception, à la fabrication et à la pose du panneau.

Communauté de Communes Sundgau : Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique (VAE)

La commune de Hausgauen bénéficie d'une mise à disposition d'un vélo à assistance électrique par le PETR du Sundgau depuis 2017.

Afin de mettre en place un entretien des batteries électriques de façon équitable, une nouvelle convention est proposée par le PETR avec un abonnement annuel d'un montant 100 € pour provisionner le changement des batteries tous les 4 ans environ.

Monsieur Joseph Maurice WISS, Maire, précise que ce vélo est très utilisé par la commune et apprécié,

Le conseil municipal,

Vu la demande du PETR pour la mise en place d'une convention de mise à disposition ;

Vu l'appréciation positive de la mise à disposition du vélo ;

Après en avoir délibéré,

VOTE POUR 9

Abstentions 2

APPROUVE la convention de mise à disposition de vélo à assistance électrique du PETR.

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

TOUR DE TABLE

M. Patrick MOSSER, signale qu'il s'est fait interpellé par rapport à la récente plantation d'arbres sur le ban communal. M. Yves DUBS intervient en précisant que les plantations auraient dû être réalisées par des professionnels et que l'arrosage n'a pas été fait. M. GRIENENBERGER, responsable au Conseil Départemental serra solliciter.

M. Yves DUBS précise qu'une plantation d'arbres à hautes tiges, le long du fossé à côté de l'atelier communal, serait à envisager.

M. Patrick MOSSER reprend la parole pour demander qu'une sensibilisation aux propriétaires de chiens soit fait par rapport aux déjections canines.

M. Clément BASLER demande un point sur la fibre optique. M. le maire informe que la commune sera bientôt desservie en totalité.

Mme Chantal COLIN-KIEN relève la dangerosité des berges de la rivière après le pont rue du Vignoble. Pour la salle du Thalbach, d'importantes taches d'huile ont été constatées à l'extérieur près de la cuisine.

Elle indique également que l'effectif est stable concernant la fréquentation de l'école maternelle de Hausgauen.

Mme Katia GRIENENBERGER précise qu'il est urgent de réparer le portail droit de la déchetterie au niveau des fixations ainsi que l'enrochement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h00.